

Motion de Bourdon (de l'Oise) appuyant le renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale, de la pétition du commissaire Mogue, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Motion de Bourdon (de l'Oise) appuyant le renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale, de la pétition du commissaire Mogue, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 338;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32312_t1_0338_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Loire, lorsque ces satellites du crime étoient maîtres de la Flèche et de Baugé : l'aristocratie qui domine cette ville s'agitoit fortement pour arriver à son but; les loix, et notamment les loix populaires y étoient méconnues, les patriotes y étoient persécutés, et le bonnet de la liberté avoit été outragé publiquement, quatre à cinq fois, au spectacle, où l'on ne jouoit que des pièces aristocratiques.

Le comité de salut public chargea Levasseur (de la Sarthe) d'épurer promptement les autorités constituées, la société populaire et l'état-major de la garde nationale de Tours, et l'engagea de m'appeller auprès de lui pour l'aider dans cette opération qui, vu l'urgence des circonstances, fut trop précipitée pour avoir atteint à la perfection. Levasseur revint à la Montagne, il avoit conservé dans le directoire du département les nommés Clément de Ris, sans culotte à 40 mille liv. de rente, et ci-devant maître-d'hôtel de l'exécrable femelle du tyran Capet, et Tessier-Olivier, ex-avocat, et fils du régisseur de Lafayette. Je fis part à Levasseur des inquiétudes que j'éprouvois à cet égard par une lettre du 8 nivôse : mon collègue Baraux et moi, nous en écrivîmes aussi le 12 du même mois au comité de salut public et à celui de sûreté générale : deux commissaires de ce dernier comité alloit à Bordeaux, passèrent à Tours, et y recueillirent des renseignemens sur les fonctionnaires publics, et spécialement sur les deux individus dont il s'agit. Au surplus, c'est le comité de sûreté générale qui les fit mettre en état d'arrestation, non pas même d'après nos lettres, mais sur une dénonciation du comité révolutionnaire d'une des sections de Paris, qu'ils n'ont déserté que pour échapper à la surveillance et à l'énergie républicaine qui les épouvantoient.

D'ailleurs, voulez-vous connoître quels sont les principes de ces deux individus dont on vous a fait sonner si haut l'ardent patriotisme ? Ce sont de ces hommes qui persécutent les Jacobins et qui prodiguent sans-cesse aux patriotes de 1789 les qualifications *Rolandines* d'ultra-révolutionnaires; qui défendent avec chaleur et même avec passion les nobles et les valets de la cour, et provoquent à grands cris leur admission dans la société populaire de Tours. Ce sont de ces hommes qui ont dénoncé les patriotes Ronsin, Vincent et Rossignol, et qui ont applaudi avec enthousiasme au décret d'arrestation qui vous avoit été surpris contre les deux premiers.

Quant au second chef d'inculpation dirigé contre moi, « Portant que j'ai mis en liberté une fille après l'avoir retenue quinze heures en arrestation et en avoir fait ce que j'ai voulu, (ce sont les termes de Bourdon) »; cet absurde pamphlet avoit déjà été débité à la tribune de la société populaire de Tours, et présenté à Guimberteau qui a su en faire justice en livrant aux flammes cette dégoûtante diatribe; mais cette seconde imputation est également fausse; et ses perfides machinateurs que j'ai traduits au tribunal de police correctionnelle de Tours, y ont été jugés et confondus, le 23 pluviôse, comme d'infâmes calomniateurs.

Représentans, voilà la vérité dans tout son jour.

Montagnards, les persécutions et les outrages nouveaux des traîtres et des contre-révolutionnaires ne me feront pas rétrograder d'un pas dans le sentier de la révolution, ma course n'en

sera désormais que plus rapide et plus terrible à ses ennemis. Depuis cinq ans, je n'ai cessé de propager à toute heure et en tout lieu, les principes des droits sacrés de l'homme, soit par ma conduite publique et privée, soit par mes discours dans les sociétés populaires, soit par mes écrits, soit par mon exemple.

Ma conduite publique et privée dans la Vendée n'a pas été moins énergique et moins pure que sur la frontière des Ardennes : par-tout je n'ai cessé et je ne cesse encore de propager les bons principes de faire exécuter les loix; j'ai balayé les bords de la Loire, des gens suspects et des contre-révolutionnaires qui correspondoient avec les brigands royalistes; ce n'est pas ma faute, s'ils ont été mis en liberté dans plusieurs départemens de l'Ouest, et notamment dans ceux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. J'ai purgé les cantonnemens, et, sur-tout, les états-majors de l'armée de l'Ouest d'un essaim de femmes prostituées, qui, au mépris des loix, corrompoient et désorganisoient les bataillons, excitoient le soldat au pillage, et provoquoient les déroutes. En un mot, les représentans du peuple, les fonctionnaires publics, et tous les patriotes peuvent rendre témoignage à la conduite énergique qu'ils m'ont vu tenir dans les circonstances les plus périlleuses.

Il est vrai que dans l'exercice de mes fonctions, l'austérité de mes principes et l'inflexibilité de mon caractère ne m'ont pas fait beaucoup d'amis parmi les aristocrates et les frippons : mais j'ai servi ma patrie, et la satisfaction que j'en éprouve est une récompense qui me dédommage bien des calomnies et des persécutions des ennemis du peuple.

Prononcez, représentans, entre mes détracteurs et moi, je demande que vous renvoyiez ma pétition à vos comités de salut public et de sûreté générale, pour y servir de réponse à mes calomniateurs (1).

BOURDON (de l'Oise). J'appuie le renvoi demandé par le pétitionnaire; il faut savoir si Garnier (de Saintes), notre collègue, en qui la Convention a une confiance entière, en a imposé, ou si c'est le pétitionnaire lui-même (2).

Renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale (3)

36

La société populaire de Louvres-en-Parisis annonce qu'elle a déposé pour les défenseurs de la Patrie, 124 chemises, 124 paires de souliers, une paire de bottes, un habit d'uniforme, un paquet de vieux linge, et que la société de Fontenay, affiliée à celle de Louvres, a donné 17 chemises et 6 paires de souliers. Elle ajoute

(1) *M.U.*, XXXVII, 75-77. Extraits ou mention dans *C. univ.*, 6 vent.; *C. Eg.*, n° 554; *Ann. patr.*, n° 418; *Mon.*, XIX, 547; *J. Mont.*, n° 102; *J. Sablier*, n° 1157; *Batave*, n° 374; *Mess. soir*, n° 554; *Rép.*, n° 64; *Audit. nat.*, n° 518.

(2) *Mon.*, XIX, 547; *Débats*, n° 521, p. 51.

(3) *P.V.*, XXXII, 116.